



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de Limas le 13 avril 2026 à 19 heures, sous la présidence de monsieur GIRIN, Maire.

PRESENTS : M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BRAYER, Mme GIRAUD, M. JOMAIN, Mme DECK, M. JACQUES, M. MAS, Mme RIVET, M. WADBLED, M. MAIO, M. JOTHIE, Mme SELLEM, M. CIMETIERE, Mme JOMARD, M. SEGARD, M. FINE, Mme GRONDIN, M. LABAEYE, Mme DURON, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. TROUVE

ABSENTS AVEC POUVOIR : Mme AUCAGNE (au profit de M. JOMAIN), Mme CHABERT (au profit de Mme SELLEM), Mme LACHIZE (au profit de M. WADBLED), Mme PETOZZI (au profit de M. GIRIN)

La séance a été ouverte à 19 heures sous la présidence de Monsieur GIRIN en sa qualité de maire.

Monsieur JACQUES a été désigné secrétaire de séance.

Madame LAFORET a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 23 conseillers physiquement présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Approbation du procès- verbal du conseil municipal du 16 février 2026 : aucune remarque n'étant formulée, le PV du conseil municipal du 16 février 2026 est adopté à l'unanimité (23 POUR).

Approbation du procès- verbal du conseil municipal du 27 mars 2026 : aucune remarque n'étant formulée, le PV du conseil municipal du 27 mars est adopté à l'unanimité (23 POUR).

Monsieur GIRIN évoque la question que madame GRONDIN a soumise dans la journée, hors des délais fixés par le règlement intérieur. Je n'ai pas eu le temps de préparer la réponse mais je vous écouterai et je vous répondrai. Nous examinerons votre question en fin de séance.

A – ADMINISTRATION GENERALE

1 – Fixation des indemnités de fonction des Adjointes et des conseillers municipaux délégués

Rapporteur : Monsieur BRAYER

Considérant le résultat des élections municipales du 22 mars 2026,

Considérant la délibération n° 2026-016 fixant le nombre d'adjoints du conseil municipal de Limas élus en mars 2026 à 8,

Considérant que les indemnités de fonction des élus sont fixées en vertu des articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT).

Une fois votées, ces indemnités constituent une dépense obligatoire pour la commune.

Considérant que les indemnités sont fixées en référence à l'indice brute terminal de la Fonction Publique (IB terminal FP),

Considérant que l'indemnité versée au maire est fixée par défaut au niveau prévu par le barème de l'article L.2123-23 du CGCT. En l'absence d'une décision explicite du conseil municipal, l'indemnité de maire sera versée par le comptable public au taux maximal précité.

Considérant que pour la strate correspondant à la population de Limas (3 500 à 9 999 habitants), les indemnités maximales sont fixées comme suit : 58,3 % pour le maire et 23,32 % pour un adjoint,

Considérant que pour Limas, qui a fixé à 8 le nombre d'adjoints, l'enveloppe maximale s'établit à $58,3 + (23,32 \times 8)$ soit 244,86 %

Considérant qu'au sein de cette enveloppe globale maximale, si les maximums individuels ne sont pas servis au maire et à tous les adjoints :

* des adjoints peuvent individuellement percevoir plus que les maximums résultant de l'application de la loi, à condition de ne pas percevoir davantage que l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire,

* des conseillers municipaux titulaires de délégations de fonctions peuvent percevoir une indemnité dans les mêmes limites,

* une indemnité peut être allouée aux « simples » conseillers municipaux dans la limite de 6 % de l'indice de référence

| QUALITE | POURCENTAGE MAXIMUM SELON LES TEXTES POUR UN ELU | POURCENTAGE POUR 8 ADJOINTS = ENVELOPPE MAXI | CHOIX DU POURCENTAGE POUR LE MAIRE, 8 ADJOINTS ET 4 CONSEILLERS DELEGUES |
|------------------------|--|--|--|
| Maire | 58,3 % de l'indice brut terminal | 58,3 % de l'indice brut terminal | 55 % de l'indice brut terminal |
| Adjoint | 23,32 % de l'indice brut terminal | | 21,18 % de l'indice brut terminal |
| 8 Adjointes | | 23,32 x 8 soit 186,56 % | 21,18 x 8 soit 169,44 % |
| Conseiller délégué | 6 % de l'indice brut terminal | | 5,10 % |
| 4 conseillers délégués | | | 4 x 5,10 soit 20,40 % |
| TOTAL | | 244,86 % | 244,84 % |

Il est proposé aux conseillers municipaux de fixer les indemnités de fonction comme suit :

- à 55 % de l'indice brut terminal pour le maire,
- à 21,18 % de l'indice brut terminal pour un adjoint,
- à 5,10 % de l'indice brut terminal pour un conseiller délégué, dans la limite de 4 conseillers délégués.

Il est précisé que l'indemnité sera versée à compter de l'entrée en fonction de l'adjoint ou du conseiller municipal délégué.

L'indemnité sera versée à compter de l'entrée en fonction des adjoints et conseillers municipaux délégués.

Madame GRONDIN : Nous notons cette année qu'il y aura, en plus des 8 adjoints, 4 conseillers délégués. C'est intéressant. Pouvons-nous savoir qui seront ces conseillers et quelles seront leurs délégations ?

Nous voulions vous partager une réflexion : les membres de ce conseil municipal ont été renouvelés en grande partie.

Ces femmes et ces hommes ont le désir de s'investir au service des habitants de la commune et d'endosser pleinement leurs responsabilités d'élus locaux. Gérer une commune de la taille de Limas ne peut reposer que sur les seules épaules du maire et de ses adjoints.

Par conséquent, attribuer à tous les conseillers municipaux une indemnité, même d'un montant symbolique, serait un signe de reconnaissance légitime de la commune vis-à-vis de leur engagement.

Monsieur GIRIN : Pour la première question, nous avons déjà vécu un conseil municipal avec quatre délégués, il y a plusieurs mandats. Moi, j'ai fait le choix d'avoir quatre délégués pour tenir compte du fait que nous avons plus de la moitié des gens qui sont expérimentés dans notre groupe. Dans l'exécutif, nous sommes un peu plus de la moitié à être expérimentés, mais pour ne pas surcharger tout de suite des gens moins expérimentés, car il y a des gens qui rentrent au conseil qui sont directement adjoints, j'ai souhaité répartir un peu les charges. C'est pour cela qu'il y a quatre conseillers délégués, qui sont investis, qui ne souhaitent pas être adjoints et qui ne cherchent pas forcément de prime. Je considère que c'est un peu du bénévolat. Pour ce qui est des missions des délégués, il y a madame RIVET, qui sera chargée des fêtes et cérémonies. C'est un poste important, j'ai d'ailleurs eu cette délégation par le passé et j'en connais la charge. Ensuite, il y aura monsieur MAIO, qui sera délégué à la gestion de tous les risques : risques sanitaires, il sera aussi l'interlocuteur sur les risques majeurs à Limas auprès des entreprises. Il a d'ailleurs déjà attaqué ses missions en reprenant le dossier de la lutte contre le frelon asiatique. Madame SELLEM sera déléguée à Histoire et Patrimoine, elle a déjà commencé puisqu'elle est en train de remettre en route ce comité et elle consacra du temps à l'animation des bénévoles de ce groupe en liaison directe avec le maire. Monsieur WADBLED sera le conseiller délégué aux fluides, il aura sans doute une délégation auprès du SYDER ; mais quand j'évoque les fluides, ce sont tous les réseaux, et pas seulement l'électricité et je lui demanderai de travailler les sujets comme les approvisionnements en gaz. Pour la deuxième question, vous avez vu que les montants sont plafonnés et nous n'avons pas d'obligation du tout, même pour les conseillers délégués, de les indemniser. Néanmoins, je considère qu'il faut le faire, pour une raison simple, c'est qu'ils vont engager du temps, mais ils vont également engager de l'argent dans leurs attributions. Ils pourraient, et la loi le permet, ramener des notes de frais. Et moi je n'ai jamais ramené de note de frais à la mairie. Parce que je considère que lorsque j'ai un parking de 4 € à Villefranche parce que j'ai une réunion à la mairie ou à l'agglo, je n'ai pas envie que les services soient surchargés à gérer ce genre de petit montant. Je ne considère pas que c'est un travail, mais néanmoins, c'est normal et logique que les gens qui seront présents tous les lundis à 17 heures, et je ne parle pas de toutes les obligations de présence auprès de la population, auprès des services. Et je vais vous dire une chose, nous avons des services, et ils font beaucoup, et nous travaillons avec eux. Donc, le maire, il ne gère pas tout seul la commune avec trois adjoints, contrairement à ce phantasme qui a l'air d'exister. Nous avons madame la DGS qui est présente et qui représente tous les salariés.

Madame GRONDIN : je n'ai pas voulu minimiser le travail des personnels de la mairie dans mon intervention.

Monsieur GIRIN : j'avais bien compris, mais vous les aviez oubliés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (3 ABSTENTIONS – 24 POUR), entérine les taux détaillés ci-dessus pour le maire, pour un adjoint et pour un conseil municipal titulaire d'une délégation.

2 – Création des commissions municipales et désignation de leurs membres

Rapporteur : Monsieur GIRIN

En application de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil Municipal, à l'issue des élections municipales, est invité à procéder à la constitution des commissions municipales à caractère permanent.

Les commissions sont des instances créées pour émettre des avis ou des recommandations sur des questions ou dans des domaines déterminés. Elles sont communales ou intercommunales et peuvent être composées en fonction de leur thématique d'élus, d'experts, de personnes de la société civile....

Leur fonctionnement et les modalités de convocation sont fixés par le règlement intérieur.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

Ces instances sont convoquées par le maire qui en est le président de droit. Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est empêché.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision.

Un compte-rendu est établi à l'issue de chaque commission et adressé à l'ensemble des membres de la commission.

Monsieur le maire propose de créer les huit commissions suivantes :

- Finances
- Urbanisme
- Sport et loisirs
- Espaces verts, environnement
- Travaux, Voirie, bâtiments
- Education, jeunesse
- Culture
- Affaires sociales

Monsieur le maire propose que chaque commission compte 9 membres, dont 7 issus de la majorité et un de chacune des deux listes d'opposition.

Chacune des trois listes a été sollicitée en amont de la séance de conseil municipal et a proposé le nom des membres affectés à chacune des commissions.

Monsieur BOUVANT : Dans un article du Progrès daté du 23 mars dernier, vous avez dit, monsieur le Maire, je cite, « Nous travaillons sur notre communication. Nous avons bien senti qu'il fallait l'améliorer. ». Or, nous sommes assez étonnés qu'aucune commission « communication » n'a été créée et aucun adjoint n'a la charge de cette délégation. Pour mémoire, c'était le cas jusqu'en 2020 je crois, puisqu'à l'époque, c'était monsieur BRAYER qui avait cette charge. Comment avez-vous prévu d'améliorer la communication sans un groupe de travail associé ?

Monsieur GIRIN : Alors c'est simple, c'est que je n'ai pas souhaité déléguer cette fonction qui me revient. Et je ferai comme cela a toujours été fait, c'est-à-dire qu'en fait, chacun des adjoints va travailler et va nous remonter les informations qu'il souhaite communiquer. Mais je conserve effectivement cette responsabilité avec nos services. Ce qui n'empêche pas, monsieur BOUVANT, la communication entre nous, entre groupes.

Monsieur LABAEYE : Dans la continuité de ce que disait monsieur BOUVANT, il y aurait peut-être été judicieux aussi de créer une commission « démocratie participative ».

Monsieur GIRIN : Je vous remercie de la question. Non. Alors, nous avons un dispositif qui va être remis en place, c'est madame PETOZZI qui en a la responsabilité, qui concerne la concertation et la vie de quartier, c'est une délégation que j'ai portée pendant deux mandats. Et je souhaite améliorer les choses. C'est terrain, du terrain et du terrain. Ce qui a peut-être d'ailleurs valu mon élection. Et cela, c'est important. Ce que vous appelez « démocratie participative », c'est déjà se dire « bonjour » dans la rue, ne pas s'insulter, ni sur les réseaux. Pourquoi repasser chaque fois devant les électeurs à chaque décision que nous devrions prendre ? Par contre, les écouter, pour moi, c'est une chose importante. L'écoute et aussi la transmission de l'information.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (27 POUR) entérine la composition suivante pour les huit commissions municipales :

Commission « FINANCES »

| | |
|----------------------------|---------------------|
| M. Daniel BRAYER | Mme Sylvie AUCAGNE |
| Mme Anne RIVET | Mme Sylvie LACHIZE |
| Mme Dominique JOMARD | M. Frédéric LABAEYE |
| Mme Eloise CHABERT | M. Gilles BOUVANT |
| M. Jean-Christophe WADBLED | |

Commission « URBANISME »

| | |
|----------------------------|-----------------------|
| M. Daniel BRAYER | M. Patrick FINE |
| M. Claude MAS | M. Raymond CIMETIERE |
| Mme Eloise CHABERT | Mme Véronique GRONDIN |
| M. Jean-Christophe WADBLED | M. Gilles BOUVANT |
| M. Lionel JOTHIE | |

Commission « SPORT ET LOISIRS »

| | |
|----------------------|----------------------|
| Mme Edith LAFORET | M. Patrick FINE |
| Mme Catherine GIRAUD | M. Raymond CIMETIERE |
| Mme Dominique JOMARD | M. Frédéric LABAEYE |
| M. Lionel JOTHIE | M. Paul TROUVÉ |
| M. Pascal MAIO | |

Commission « ESPACES VERTS, ENVIRONNEMENT »

| | |
|-------------------|----------------------|
| M. Gilbert JOMAIN | M. Raymond CIMETIERE |
| Mme Annie DECK | Mme Sylvie AUCAGNE |
| M. Claude MAS | Mme Michelle DURON |
| M. Guy SEGARD | Mme Véronique PARIOT |
| M. Pascal MAIO | |

Commission « TRAVAUX - VOIRIE – BATIMENTS »

| | |
|----------------------------|-----------------------|
| M. Gilbert JOMAIN | Mme Lorène SELLEM |
| M. Claude MAS | M. Lucien JACQUES |
| M. Daniel BRAYER | Mme Véronique GRONDIN |
| M. Guy SEGARD | M. Paul TROUVÉ |
| M. Jean-Christophe WADBLED | |

Commission « EDUCATION, JEUNESSE »

| | |
|-----------------------------|--------------------|
| Mme Catherine GIRAUD | M. Pascal MAIO |
| Mme Edith LAFORET | M. Patrick FINE |
| M. Lionel JOTHIE | Mme Michelle DURON |
| Mme Anne RIVET | M. Paul TROUVÉ |
| Mme Marie-Christine PETOZZI | |

Commission « CULTURE »

| | |
|--------------------|-----------------------------|
| Mme Annie DECK | Mme Lorène SELLEM |
| Mme Anne RIVET | Mme Marie-Christine PETOZZI |
| Mme Edith LAFORET | M. Frédéric LABAEYE |
| Mme Eloise CHABERT | Mme Véronique PARIOT |
| M. Gilbert JOMAIN | |

Commission « AFFAIRES SOCIALES »

| | |
|-----------------------------|----------------------|
| Mme Annie DECK | Mme Sylvie AUCAGNE |
| M. Lucien JACQUES | Mme Sylvie LACHIZE |
| Mme Dominique JOMARD | Mme Michelle DURON |
| Mme Edith LAFORET | Mme Véronique PARIOT |
| Mme Marie-Christine PETOZZI | |

3 - Création de la Commission d'Appels d'Offres (CAO)

Rapporteur : Monsieur GIRIN

Une commune peut constituer, en début ou en cours de mandat, une ou plusieurs commissions d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent ou temporaire, qui peuvent être compétentes pour l'ensemble des marchés publics ou seulement pour un marché déterminé, dès lors que le champ de compétence de chaque commission est clairement défini.

Ces commissions sont chargées, aux termes de l'article L.1414-2 du CGCT, de choisir les titulaires de marchés publics passés selon la procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens qui figurent dans l'annexe n°2 du code de la commande publique (CCP).

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, auquel l'article L.1414-2 renvoie, ces commissions sont composées de façon différente selon les catégories de collectivités et, s'agissant des communes, leur population.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, elles comprennent l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, président, et cinq membres de l'assemblée délibérante élus par elle à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ces membres, qui ont voix délibératives, sont élus, ainsi que leurs suppléants, selon les modalités fixées par les articles D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT, c'est-à-dire selon le système de « la représentation proportionnelle au plus fort reste » sur la base d'un scrutin de liste.

En outre, d'autres personnes peuvent être appelées à siéger, avec voix consultative seulement, dans les CAO : c'est le cas des agents de la commune et des personnalités désignées par le président en raison de leur compétence dans le domaine faisant l'objet du marché, ainsi que, lorsqu'ils sont invités par le président, du comptable public de la collectivité et d'un représentant chargé de la concurrence, relevant de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) ou de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Population (DDCSPP).

A l'exception des règles de quorum et de la tenue de procès-verbaux expressément prévues par l'article L. 1414-2 du CGCT, les modalités de fonctionnement des CAO sont librement déterminées, dans un règlement intérieur, par l'assemblée délibérante de la commune.

Les jurys de concours, constitués par les communes, se composent, en application de l'article R.2162-24 du CCP, des membres élus de la CAO.

Vu la proposition de composition suivante qui comporte 3 représentants de la majorité et un représentant de chacune des deux listes d'opposition :

| COMMISSION D'APPELS D'OFFRES | | |
|-------------------------------------|----------------------------|-------------------|
| | TITULAIRES | SUPPLEANTS |
| 1 | Edith LAFORET | Gilbert JOMAIN |
| 2 | Daniel BRAYER | Lionel JOTHIE |
| 3 | Jean Christophe WADBLED | Sylvie LACHIZE |
| 4 | Véronique GRONDIN COUPANEC | Frédéric LABAEYE |
| 5 | Gilles BOUVANT | Véronique PARIOT |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (27 POUR), entérine la composition de la Commission d'Appels d'Offres détaillée ci-dessus.

4 – Fixation du nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action sociale (CCAS)

Rapporteur : Monsieur GIRIN

En application de l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'Administrateurs du CCAS.

Il est proposé de fixer à 8 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, président de droit du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S.)
- 8 membres élus au sein du Conseil Municipal, représentant chacune des trois listes municipales.
- 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (27 POUR) décide de fixer à 8 le nombre d'administrateurs du CCAS.

5 – Election des administrateurs du CCAS

Rapporteur : Monsieur GIRIN

Considérant le résultat des élections municipales du 22 mars 2026,

Considérant que l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal, pour la durée du mandat de ce conseil.

Considérant les dispositions afférentes à la composition du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale (CCAS) et au mode de désignation des administrateurs, élus ou nommés, sont codifiées aux articles L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'à l'article L. 237-1 du code électoral.

Par délibération n° 2026-021 du 13 avril 2026, en application de l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'Administrateurs du CCAS, le conseil municipal de Limas a fixé ce nombre à 8 administrateurs.

Considérant que l'élection se fait au scrutin de liste.

Considérant la proposition de composition suivante, élaborée en tenant compte des trois listes qui composent le Conseil Municipal :

Mme Annie DECK
Mme Anne RIVET
Mme Catherine GIRAUD
Mme Dominique JOMARD
M. Gilbert JOMAIN
Mme Marie-Christine PETOZZI
Mme Michelle DURON
Mme Véronique PARIOT

Madame GRONDIN : Nous avons une question mais concernant les membres qui ne sont pas issus du conseil municipal. Est-ce qu'il y aura une autre délibération concernant les autres membres ?

Monsieur GIRIN : En fait, il n'y a pas de délibération. C'est un arrêté, nous vous les communiquerons dès qu'il sera signé.

Madame DURON : Nous souhaitons avoir des précisions sur la désignation des personnes extérieures au conseil municipal. Est-ce qu'il y avait un appel à candidature, vers qui vous êtes-vous tourné pour ces désignations ?

Monsieur GIRIN : En toute franchise, je vais vous dire comment cela s'est passé. Nous avons d'abord interrogé les personnes qui faisaient déjà partie du CCAS en leur demandant s'ils souhaitaient renouveler, ceux que j'avais l'intention de voir. Ensuite, moi j'avais l'intention de « rajeunir » un petit peu le CCAS et de me rapprocher de gens qui sont actifs dans le domaine social, par exemple responsables d'associations, qui interviennent. Et j'ai reçu une candidature qui est issue d'un syndicat, que j'ai acceptée, quelqu'un de Limas. Je vous communiquerai les noms. Il faut qu'il y ait une représentation de tout le monde, il y a des retraités, car il faut être disponible pour être au CCAS. J'ai également refusé des candidatures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (27 POUR) élit les 8 personnes mentionnées ci-dessus comme membres du CCAS, issus du conseil municipal.

6 – Nomination dans les différentes instances extérieures

Rapporteur : Monsieur GIRIN

Considérant qu'à l'issue du renouvellement du Conseil Municipal le 22 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des représentants amenés à siéger dans les conseils d'administrations, les comités de surveillance et les syndicats.

Considérant que le nombre de représentants est fixé dans les statuts de ces instances

Considérant que ces désignations s'effectuent, en ce qui concerne les syndicats de commune, par référence aux articles L.5211-7 et suivants du CGCT et articles L.5212-1 et suivants du CGCT.

Considérant que la commune de Limas adhère à différents syndicats ainsi qu'à différentes associations,

Considérant que la commune fait partie de l'Association « Les prairies du Bordelan », association syndicale qui remplace le Syndicat des prairies du Bordelan qui a été dissout

Considérant que la commune adhère à la Société Publique Locale Beaujolais Saône Aménagement, dont elle est actionnaire, et qu'à ce titre elle bénéficie d'un représentant à l'assemblée des Collectivités Locales de la SPL,

Considérant que la commune compte sur son territoire deux collèges, le collège Maurice Utrillo et le collège Jacques Chirac,

Considérant l'article 13 de la loi Matras prévoyant qu'un correspondant incendie et secours doit être désigné dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure,

Il y a lieu de désigner des représentants dans chacune de ces instances

Voici un tableau récapitulant les propositions :

| INSTANCE | COMPOSITION | REPRESENTANTS TITULAIRES | REPRESENTANTS SUPPLEANTS |
|--|---------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Comité Local d'Information et de Concertation de la société BAYER | 1 titulaire + 1 suppléant | Pascal MAIO | Claude MAS |
| Conseil d'Administration du collège Utrillo de Limas | 1 titulaire + 1 suppléant | Catherine GIRAUD | Paul TROUVÉ |
| Conseil d'Administration du collège Jacques Chirac de Limas | 1 titulaire + 1 suppléant | Catherine GIRAUD | Frédéric LABAEYE |

| | | | |
|---|---------------------------|------------------------------|------------|
| Association « Les prairies du Bordelan » | 2 représentants | Gilbert JOMAIN Claude MAS | |
| Association « Appui et vous » (anciennement AMASIE) | 1 représentant | Annie DECK | |
| SYDER (Syndicat Départemental d'Energies du Rhône) | 1 titulaire + 1 suppléant | Jean Christophe WADBLED | Claude MAS |
| SPL BSA | 1 représentant | Daniel BRAYER | |
| Correspondant incendie et secours | 1 représentant | Pascal MAIO | |

Monsieur TROUVE : nous avons constaté que vous présentiez Monsieur MAIO comme représentant de la commune au Comité Local d'Information et de Concertation de la société BAYER. Est-ce que monsieur MAIO travaille toujours pour la société BAYER ?

Monsieur GIRIN : Oui. Cela ne l'interdit pas.

Monsieur TROUVE : Néanmoins, En cas de désaccord entre les pratiques de l'entreprise et les souhaits de la commune, nous craignons que monsieur MAIO, salarié de l'entreprise BAYER, ne puisse défendre les intérêts de la commune. Nous souhaiterions donc qu'une autre personne soit proposée comme titulaire de ce poste.

De la même manière, monsieur MAIO est proposé comme correspondant incendie et secours. Cette responsabilité est très importante dans le cadre PCS (Plan Communal de Sauvegarde) pour faire le lien entre les forces de secours et la commune. Or, l'un des risques majeurs pointés dans le PCS est la présence de l'entreprise BAYER sur notre commune et tous les risques qui y sont associés. En tant que responsable sécurité au sein de BAYER, si c'est bien le cas, nous pensons que monsieur MAIO aura un rôle important dans le cadre de ses responsabilités professionnelles si un accident venait à arriver et la commune ne serait alors pas représentée auprès des services de secours. Là aussi, nous souhaiterions qu'une autre personne puisse être proposée.

Monsieur GIRIN : C'est un sujet que nous avons eu avec monsieur MAIO. Nous avons vu avec l'entreprise BAYER avant de vous faire cette proposition.

Monsieur MAIO : Pour répondre à la question, nous ne voyons pas de conflit d'intérêt par rapport à la position de la société BAYER et de la commune de Limas, dans le sens où mon expertise, mon métier peuvent apporter énormément à la commune et que nous saurons toujours faire la part des choses dans les différents dispositifs mis en place pour déployer notre plan de sécurité dans le cadre d'incidents majeurs.

Monsieur GIRIN : je n'ai pas de soucis avec cela, car nous l'avons validé avec la société BAYER, sinon, je ne l'aurais pas proposé. Ensuite, la relation que la commune a avec la société BAYER, ce n'est pas une position de défiance. J'ai participé à plusieurs réunions avec BAYER en tant qu'adjoint et nous sommes dans une relation très conscructive. Mais la mise en garde que vous faites est tout à fait justifiée.

Monsieur TROUVE : pour le 1^{er} point, on note ; OK, pas de conflit d'intérêt, merci pour la transparence, nous serons vigilants à ce que cela se mette bien en place. Pour le second point, en revanche, ce que l'on pointe, c'est que s'il y a un incident sur le site BAYER, monsieur MAIO devra être à la fois aux affaires de BAYER et aux affaires de la mairie. Il devra donc porter ses responsabilités sur les deux entités.

Monsieur BRAYER : Je souhaiterais m'exprimer sur les procédures mises en œuvre dans le cas de ce type de problèmes. S'il y a un gros incident ou autre au sein de la société BAYER, c'est le sous-Préfet et le préfet qui prennent en main l'organisation des secours et ce ne sera pas monsieur MAIO mais ce sera le maire qui sera convié à venir sur le site de BAYER pour suivre les différentes actions qui seront à mener sous la responsabilité du Préfet. .

Monsieur GIRIN : D'ailleurs nous devons prochainement effectuer un travail de mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde puisque les interlocuteurs ont changé et ce sera fait.

Madame GRONDIN : Ecoutez, nous découvrons le métier de monsieur MAIO et nous rejoignons les réserves apportées par monsieur TROUVÉ. Donc, nous nous abstenons sur cette délibération.

Monsieur LABAEYE précise que ce vote ne signifie pas une défiance par rapport à la personne de monsieur MAIO.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (6 ABSTENTIONS – 21 POUR) entérine les représentants dans les instances extérieures telles que détaillées ci-dessus.

B- FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

7 – SYDER : contribution versée au titre de l'exercice 2026

Rapporteur : Monsieur WADBLED

La commune de Limas est adhérente du SYDER lequel est chargé de gérer entre autres l'éclairage public.

Considérant la délibération n° CS 2026-017 du SYDER en date du 9 mars 2026 fixant le montant des charges dues par chaque commune au syndicat pour l'exercice 2026.

Considérant que le montant des charges 2026 imputable à la commune de Limas s'élève à 105 683, 03 €.

L'article 5212-20 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal doit être obligatoirement consulté dans le délai de quarante jours à compter de l'information communiquée concernant la contribution définitive de la Commune.

Le montant de la contribution intègre :

- Les charges liées aux travaux effectués l'année précédente : remboursement de l'emprunt et paiement au comptant,
- La charge de maintenance d'exploitation de l'éclairage public : la régularisation sur la maintenance exploitation et sur la consommation électrique de l'année précédente
- L'appel de charges à titre provisoire pour la consommation en électricité,
- La contribution administrative

Le conseil municipal doit délibérer aujourd'hui et se positionner sur l'option : fiscalisation ou budgétisation de la contribution et selon quelles proportions.

Lorsqu'elle est budgétée, cette contribution est réglée à l'article 65561.

Dans la mesure où une provision couvrant le montant de la contribution a été inscrite au budget prévisionnel 2026, il est proposé de budgétiser l'intégralité de cette contribution en 2026, comme cela a été fait pour les budgets antérieurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (27 POUR), entérine le fait que la contribution versée au SYDER pour l'année 2026, qui s'élève à 105 683, 03 €, sera intégralement prélevée sur le budget de l'exercice.

8 – Règlement budgétaire et financier (Version 13/04/2026)

Rapporteur : Monsieur BRAYER

Par délibération n°2022-042 du 19 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal de la ville de Limas.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Ce RBF doit notamment préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels
- Les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice

Ce RBF est aussi l'occasion de préciser, en l'adaptant au contexte de la Ville et à son logiciel de gestion financière:

- Les principes généraux portant sur le budget et l'exécution budgétaire
- Les modalités de gestion des dépenses et recettes
- Les opérations spécifiques, dont la clôture d'exercice et la gestion patrimoniale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (27 POUR),

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2022-042 du 19 septembre 2022 portant adoption de la nomenclature M57 ;

approuve le règlement budgétaire et financier joint en annexe. La présente délibération annule et remplace la délibération n°2023-003 du 06 février 2023.

Monsieur LABAEYE : Au-delà du règlement que vous nous présentez, nous aimerions savoir comment vous comptez associer concrètement les élus, notamment ceux de l'opposition à la construction budgétaire, en amont du vote du budget ? Plus précisément, quelles modalités d'échange et de travail souhaitez-vous mettre en place, monsieur le Maire, au-delà du débat d'orientation budgétaire prévu, afin de garantir un débat démocratique réel et éclairé au sein de ce conseil municipal ?

Monsieur GIRIN : Vous avez commencé par parler de débat. Donc effectivement, vous serez associés dans les débats, mais je ne vois pas comment vous pourriez être associés en amont, par contre, nous vous écouterons sur les propositions que vous pourriez faire, autour de cette table, ou dans les commissions. Et des propositions vont forcément faire apparaître des besoins budgétaires qui pourront être pris en compte, c'est cela le sujet. Vous ferez votre travail dans l'opposition de cette façon, avec des propositions.

9 – Garantie de l'emprunt n° 184533 souscrit entre ALLIADE Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la réhabilitation de 122 logements situés 1 à 12 allée du Forest

Rapporteur : Monsieur BRAYER

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n°184533 en annexe signé entre ALLIADE Habitat ci-après désigné en tant qu'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant que, dans le cadre de la loi SRU, la commune a l'obligation de proposer 25 % de nouvelles construction en logements sociaux.

Considérant que le bailleur ALLIADE Habitat a porté une opération de réhabilitation de 122 logements sociaux (T 1 à T 5) situés 1 à 12 allée du Forest.

Considérant que l'opération représente un budget de 6 673 770 €.

Considérant que le bailleur a dû contracter un prêt d'un montant de 4 755 706 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération.

Considérant que la commune a la possibilité de garantir les prêts des porteurs de projet.

Considérant les caractéristiques du prêt :

- Montant : **4 755 706, 00 €**
- Durée ligne de prêt n° 5713506 : 25 ans
- Taux effectif global : 2,1 %

Monsieur GIRIN indique qu'il s'agit d'une délibération courante dans le cadre des opérations de construction de logements sociaux. Ici, nous sommes dans le cadre d'une réhabilitation et les partenaires que sont l'Etat, le département et les communes, cautionnent les prêts. Les travaux sont terminés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (27 POUR) :

Article 1 :

Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 755 706,00 € souscrit par ALLIADE Habitat auprès de la Caisses des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 184533 constitué de 1 ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 377 853,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 La garantie est apportée aux conditions suivantes

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Deux Fleuves Rhône Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisses des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

10 - Exercice 2026 : convention signée avec la fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation des chats errants

Rapporteur : Monsieur MAIO

Comme de nombreuses communes, Limas connaît le phénomène de chats errants.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisés peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution se révèle efficace : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc... D'autre part, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

La Fondation 30 Millions d'Amis a donc mis en place une Convention avec les mairies qui la sollicitent pour des campagnes de stérilisation et d'identification.

La Fondation s'engage à participer au financement des actes de stérilisations et d'identification par puce électronique dans sa totalité, en respectant la base des tarifs maximums suivants facturés par le praticien :

- 100 € pour les mâles
- 120 € pour les femelles
- 140 € exceptionnellement pour les femelles gestantes
- 140 € exceptionnellement pour les cryptorchidies

Il est précisé que, dans l'hypothèse où les frais de vétérinaires excéderaient ces coûts, la mairie prendra en charge la différence et règlera le vétérinaire.

A noter également que l'organisation des campagnes de stérilisation et d'identification des chats libres, le trappage, le transport vers le vétérinaire et la convalescence des chats sont gérés par la mairie, la Fondation apporte une aide financière mais ne dispose pas d'intervenants sur le terrain.

Pour mettre en œuvre ce projet, il est nécessaire de signer une convention avec la Fondation 30 millions d'Amis.

La convention fixe les engagements de chacune des parties et les modalités financières, sachant que la convention prévoit la prise en charge de 10 chats, que la Fondation partira sur une moyenne de 110 € par chat, la Fondation débloquent donc un budget global de 1100 €.

Madame DURON : il n'y a pas de soucis sur le développement que l'on vient d'entendre. En parallèle de cette action de stérilisation des chats errants, est-ce que la commune prévoit de rappeler aux habitants leur responsabilité en termes de stérilisation de leurs chats ? Peut-être une campagne de sensibilisation ? D'autant plus que les chats sont d'importants prédateurs d'oiseaux et que leur stérilisation régule leur nombre. C'est une préconisation de 30 millions d'Amis.

Monsieur GIRIN : Je suis d'accord avec vous qu'il y a un travail à faire avec la population, tant sur le chat, que sur les obligations en ce qui concerne les chiens, car nous voyons circuler des personnes avec des chiens dits dangereux qui n'ont pas de muselière. Il faut le rappeler, sans aller exciter les gens sur ces sujets. Mais vous avez raison, trop de gens sont indéliçats avec les animaux. On peut espérer qu'il y ait une sorte d'équilibre qui se fasse entre ces différentes espèces : oiseaux, chats, rats. La stérilisation a apporté beaucoup. Madame LAFORET, qui a porté ce dossier lors du dernier mandat a de très bons retours sur ce qu'il s'est passé. La population a diminué en l'occurrence et elle tend à se stabiliser. Pas sûr qu'un chat qui est stérilisé, qui est nourri par l'humain, soit un bon chasseur.

Madame DURON : S'il y en a beaucoup, si, je pense que c'est un problème.

Monsieur GIRIN : Il y a des quartiers où l'on voit des assiettes, où l'on nourrit des chats. C'est d'ailleurs interdit pas la loi de nourrir des animaux dans l'espace public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (27 POUR) :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis, pour la campagne de stérilisation 2026,**
- **Décide de régler à la clinique vétérinaire de Limas les frais de vétérinaires complémentaires le cas échéant.**

C – EDUCATION

11 –Convention de refacturation réciproque des frais de scolarité signée entre les communes de Limas et d'Arnas pour la période 2025-2028

Rapporteur : Madame GIRAUD

La commune de Limas accueille des élèves de la commune d'Arnas dans ses écoles maternelle et élémentaire, dans le cadre de dérogations scolaires.

La convention qui vous est soumise aujourd'hui a pour objet d'établir la convention et de fixer le tarif de refacturation à la commune de résidence.

Il est proposé de reconduire le montant forfaitaire qui a été fixé par délibération du 19 septembre 2022 et qui s'élève à 1571 € par enfant et par année scolaire.

La durée de la convention est fixée à trois années scolaires (2025/2026 ; 2026/2027 ; 2027/2028).

Les communes font le point chaque année en septembre pour définir l'effectif de chaque commune pour l'année scolaire échue, et qui servira de base à la refacturation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (27 POUR), entérine les termes de la convention de refacturation des frais de scolarité entre Limas et Arnas et autorise le maire à la signer.

D – URBANISME

12 – Approbation de l'acquisition par EPORA du bien sis 1 bis rue du 8 mai 1945

Rapporteur : Monsieur BRAYER

Pour rappel, par délibération n°2022-040 du 19 septembre 2022, Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention d'études et de veille foncière avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA) et la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Ainsi, dans le cadre de la convention n°69A110, la commune sollicite l'EPORA pour l'accompagner dans les opportunités d'aménagement liées à des acquisitions qui se présenteraient sur les tènements situés dans le périmètre d'étude défini.

Le propriétaire de la parcelle cadastrée AC 0284 sise 1 bis rue du 8 Mai 1945 a mis en vente son bien.

La parcelle de 1023 m² est située dans le périmètre de la zone AU2 du centre bourg et se trouve à un endroit stratégique pour l'urbanisation future du secteur.

La commune a demandé à l'EPORA de prendre attache avec le propriétaire afin de faire une proposition d'achat. Les services des domaines ont estimé la valeur du bien.

Le propriétaire a accepté la proposition faite par l'EPORA au nom de la mairie de Limas pour un montant total d'acquisition (hors frais de notaire) de 300 000 €.

Il est précisé que le bien acquis par l'EPORA sera rétrocédé à un porteur de projet ou à la commune ultérieurement, conformément aux termes de la convention signée en 2022.

Dès lors, chaque acquisition réalisée par l'EPORA est conditionnée, pour sa validité, à la transmission préalable de la délibération dûment exécutoire de la commune par laquelle celle-ci s'engage au rachat du bien immobilier concerné.

Compte tenu du développement ci-dessus, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

Madame GRONDIN : Nous voulions savoir si pendant le temps de vacance de ce logement qui été acquis, des occupations temporaires ont été prévues. Il y a notamment un certain nombre d'associations qui ont l'habitude d'utiliser des locaux destinés à la démolition ou à un renouvellement et donc, elles pourraient rendre ces locaux utiles à des personnes dans le cadre de baux qui sont réglementés. Donc, nous voulions savoir si vous aviez eu ce genre de réflexion concernant ce bien.

Monsieur GIRIN : Sur ce bien lui-même, je ne sais pas vous répondre. C'est une piste intéressante pour que ce bien vacant ne soit pas laissé vide pendant un certain temps. Nous avons déjà un logement de ce type-là, et aujourd'hui, nous percevons un loyer, ce qui permet de réduire la charge. Je ne voudrais pas par contre m'embarquer dans des choses qui arriveraient finalement à nous coûter beaucoup plus cher. C'est-à-dire que si effectivement, cela nous évite des frais d'entretien, de gardiennage, de sécurisation, on peut étudier. Il faut d'abord que l'on fasse l'état des lieux. Nous irons d'ailleurs prochainement le faire avec les services. Mais oui, c'est une piste, surtout si cela dure longtemps. Nous pourrions en parler, je vous remercie de cette proposition.

Madame PARIOT : La note de synthèse indique la somme de 300 000€ pour l'achat de cette maison mais il nous paraît important de faire apparaître, dans la délibération, le montant auquel la commune s'engage réellement : au-delà des frais

de notaire, on voit dans l'annexe que les frais d'agence d'un montant de 15 000 € seront à la charge de l'EPORA, et donc de la commune si aucun projet ne se réalise dans la durée de la convention avec l'EPORA. C'est donc la somme de 300 000 augmentée de 15 000 € de frais d'agence et d'environ 25 000 € de frais de notaires soient 340 000 € que nous engageons par cette délibération.

De plus, à ce jour, une étude de faisabilité a été réalisée par l'intermédiaire de l'EPORA sur la zone AU du centre bourg dans laquelle se trouve la maison concernée. Nous souhaiterions en connaître les conclusions de cette étude.

En dernier point, nous n'avez pas repris, dans votre programme pour les élections municipales, le projet de résidence pour personnes âgées qui était envisagé dans le précédent PLU. Nous souhaiterions donc connaître pour quel projet, la commune s'engage aujourd'hui dans ces dépenses.

Monsieur GIRIN : Pour les frais supplémentaires, effectivement, j'entends bien. C'est, entre guillemets, un risque à prendre. Concernant l'étude, nous n'avons pas encore le résultat, et cette étude n'est pas terminée, elle ne nous a pas été rendue. Ensuite, nous avons rencontré beaucoup de gens, nous avons des réponses partielles, ce que je peux simplement vous dire, c'est que c'est très compliqué quand on rencontre les différents promoteurs, pour différentes solutions. Nous n'avons pas dit qu'il n'y aurait pas de résidence pour personnes âgées. Nous avons déjà la réponse de gens qui disent que financièrement, ce n'est pas envisageable. Car c'est la finance qui guide tout, surtout au prix des acquisitions foncières. On connaît déjà ce phénomène sur d'autres projets qui ont concerné Limas. Et c'est ce qui est bloquant aujourd'hui. Il y a de moins en moins de foncier, et la moindre parcelle où l'on peut construire coûte de l'argent. Parce lorsqu'on achète un bien comme celui-ci, on s'engage par ailleurs à mettre 60 000 € supplémentaires pour détruire la maison. En espérant que ces montants soient repris en tout ou partie par le promoteur. Dès que nous aurons des éléments plus précis, je serai ravi de vous les présenter, sachant qu'il y a des acquisitions qui seront plus complexes que d'autres. Je travaille sur le sujet et je rencontre bientôt d'autres propriétaires.

Madame DURON : Sur le projet lui-même, ne pensez-vous pas que cela vaudrait le coup d'avoir un débat collectif ? Il y a la maison de retraite, mais il peut y avoir d'autres pistes.

Monsieur GIRIN : Vous avez tout à fait raison. Nous sommes à Limas, dans un bassin économique, où il y a des gens qui vivent, où il y a des gens qui vieillissent, est-ce que c'est une maison de retraite qu'il faut proposer aux gens de Limas ? Nous n'allons pas faire le débat ici aujourd'hui. Très volontiers, nous pouvons discuter ensemble. Je suis un observateur attentif de la vie en général et qu'est-ce que l'on constate aujourd'hui ? Une partie de la population vieillissante ne pouvant rester chez elle, va quitter Limas parce que sa destination suivante n'est pas la maison de retraite ou un EPHAD c'est juste une maison plus confortable, cette personne ne pouvant peut-être pas avoir accès à des logements comme nous avons pu le faire rue du Bayard, ce sont des logements qui sont conventionnés. Mais qui par contre auraient besoin d'être seulement dans un immeuble avec des appartements plus petits, avec un ascenseur, avec des facilités. Mais cela, ce serait du logement privé pour ces gens-là. Mais il faut aussi peut-être regarder s'il n'y a pas cette demande. Sachant qu'à Villefranche, on en a dans notre secteur, de la résidence seniors, ils ont du mal à les remplir. L'autre sujet induit par la résidence seniors, c'est son coût. Il y a un sujet pour le logement du senior. Est-ce que c'est de la résidence seniors, est-ce que c'est de la résidence aménagée, est-ce qu'il ne faut pas aussi en faire plus dans le social ? Il y a de vraies discussions à avoir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (27 POUR)

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières effectuées par la Commune,

Vu la convention d'étude et de veille foncière signée en 2022 entre la commune de Limas, la CAVBS et l'EPORA,

Considérant l'intérêt pour la commune à acquérir ce bien

Article 1 : Approuve l'acquisition par l'EPORA du bien sis 1 bis rue du 8 mai 1945 (section AC 0284) au prix de 300 000 €

Article 2 : Approuve la garantie de rachat du bien par la commune, aux conditions prévues à la convention n°69A110 signée en 2022.

E – INFORMATIONS

Délégations d'attribution du Conseil municipal au Maire (délibération n° 2020-11 du 15 juin 2020)

Voici les actes réalisés dans le cadre des délégations que le conseil municipal a attribuées au maire.

8° - De prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières

Voici le récapitulatif des concessions vendues depuis le 16 février 2026 :

| Nature | Tarif unitaire | Quantité | Total |
|---------------------------------|----------------|----------|----------|
| Concession 15 ans 3m2 | 160.00 € | 1 | 160.00 € |
| Concession 30 ans 3m2 | 321.00 € | 1 | 321.00 € |
| Concession 30 ans 4,14m2 (2025) | 434.00 € | 1 | 434.00 € |
| Concession 30 ans 4,14m2 | 442.00 € | 2 | 884.00 € |
| Concession 50 ans 4,14m2 | 835.00 € | 1 | 835.00 € |
| Case columbarium | 447.00 € | 2 | 894.00 € |

11 ° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, huissiers de justice et experts.

Depuis le 16 février 2026, la commune a réglé la somme totale de 768 € à l'avocat concernant 1 dossier RH et la somme de 664.24 € à l'huissier concernant 1 dossier.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : dans les zones U et AU, pour des opérations d'aménagement ou de construction, d'utilité publique, pour acquérir terrains, immeubles, copropriétés, en lien avec les compétences exercées par la commune, à savoir, petite enfance, enfance, sport, culture, solidarité, personnes âgées, voirie, environnement.

Liste des DIA déposées entre le 14 février et le 9 avril 2026 : aucune préemption.

| Numérotation | Référence cadastrale | Adresse | | Superficie | Tarif |
|----------------|----------------------|--|----------------------|------------|--------------|
| IA691152600009 | AI 323 / AI 331 | Bâti sur terrain propre (Appart + RDJ) | 341 chemin du Besson | 49.71 | 170 000.00 € |
| IA691152600010 | AB 209 | Bâti sur terrain propre | 5 rue des Ormes | 773 | 335 000.00 € |
| IA691152600011 | AK 189 | Bâti sur terrain propre | 691 route d'Anse | 960 | 290 000.00 € |

| | | | | | |
|----------------|--|--|-------------------------------|--------|----------------|
| IA691152600012 | AL 001 | Bâti sur terrain propre | 5 rue Jean-Baptiste Martini | 1 260 | 650 000.00 € |
| IA691152600013 | AI 144 / AI 147 | Bâti sur terrain propre | 9B Claudius Lamarches | 6 045 | 1 075 000.00 € |
| IA691152600014 | AI 161 / AI 256 / AI 258 / AI 260 / AI 261 | Bâti sur terrain propre | 1180 route d'anse | 8 261 | 650 000.00 € |
| IA691152600015 | AN 256 / AN 257 / AN 281 | Bâti sur terrain propre (Bat A1 + RDC) | 225 chemin de la Croix de Fer | 112.14 | 180 392.16 € |
| IA691152600016 | AC 131 | Non Bâti (sans usage) | En Chabert | 138 | 1 500 € |
| IA691152600017 | AE 036 | Bâti sur terrain propre | 4 chemin des Mésanges | 1 020 | 360 000 00 € |

► **Rendez-vous à noter**

- Cérémonie de remise des prix des maisons et balcons fleuris : 28 avril à 18 h 30 à la salle des Fêtes
- Vendredi 8 mai, à 10 h 50 : cérémonie commémorative de l'armistice
- Lundi 11 mai à 19 heures, conseil municipal
- Lundi 6 juillet à 19 heures, conseil municipal

Madame DURON : Notre question arrive tout à la fin et elle ne sera peut-être pas très logique.

Nous souhaitons profiter de ce début de mandat pour vous proposer nos idées et partager nos souhaits en termes de travail en commun pour ces prochaines années.

Nous souhaitons que tous les élus, de la majorité et de l'opposition, puissent participer de manière constructive et collective aux travaux de la municipalité. Pour cela nous souhaiterions à connaître à l'avance le calendrier des réunions de travail pour la préparation de chaque commission, en vue de la mise en œuvre des projets.

Avez-vous une idée des priorités à court, moyen et long terme sur les 6 ans, concernant les 32 mesures que vous avez annoncées dans votre programme ?

Cette visibilité nous permettra d'apporter des propositions : ainsi, les commissions thématiques pourront permettre de débattre, échanger des idées et de participer concrètement à l'élaboration des projets de la commune, avant leur présentation en Conseil Municipal. Quelle serait votre position sur ces propositions ?

Monsieur GIRIN : je suis très ouvert sur le sujet. Vous parlez du calendrier des réunions de travail. Les réunions se font entre élus mais également avec les services. Tous les jours, on avance sur les sujets qui amènent à un moment donné à présenter en Conseil, auparavant en commission les résultats des travaux qui sont portés par la mairie. La mairie, c'est bien cette entité avec notre personnel, mais également avec les entreprises qui travaillent sur des sujets. Vous informer sur les avancements de travaux, on vous le doit. On vous en parlera en commission et en conseil, là-dessus, je n'ai pas de problème. Je suis ravi que vous ayez retenu que nous avons 32 mesures parce que je pensais que cela ne valait rien puisque c'était faire la même chose que ce qui se faisait. Mais comme quoi, on n'est pas obligé de moderniser, je pense que la continuité peut aussi être juste un projet. Ce que je peux vous dire, c'est qu'à l'heure actuelle, j'ai très récemment distribué en fait ces 32 propositions à chacun des adjoints concernés dans leur délégation, en leur demandant de porter les sujets. A ce jour, je n'ai pas donné d'échéance. On ne va pas attendre les six mois avant la nouvelle élection, mais il faut que l'on avance. Donc, nous vous tiendrons au courant. Nous aurons des fils rouges. Nous avons un gros fil rouge, c'est le projet centre-bourg, qui est un projet important. Rappelez-vous dans notre programme, il est question « d'apaiser » ce centre-bourg. C'est celui-ci que l'on va regarder de plus près. Quant à la construction, les acquisitions, il faut que l'on avance, mais cela ne sera jamais fini avant la fin du mandat. Nous sommes encore dans l'inconnu, l'on verra des choses, c'est sûr, mais cela ne pourra pas être fini. Pour faire un tel projet, à partir du moment où l'on s'est mis d'accord, c'est quatre ans. Mais nous allons avancer et vous tenir au courant, c'est la moindre des choses. Et moi, j'avais même envie de vous proposer aux chefs de groupe que nous ayons, si vous le voulez, une rencontre régulière, qui peut-être, pourquoi pas, une fois par mois. Soit individuelle, par groupe, soit ensemble, si cela vous intéresse.

Madame GRONDIN : Bonne idée.

Madame DURON : Je suis bavarde parce qu'en fait, je suis novice et naïve, quand vous dites qu'il y a des réunions de préparation des projets avec les personnes de la mairie et des tas de personnes, tous les membres des commissions ne sont pas invités à participer ? C'est une question.

Monsieur GIRIN : Vous avez une expérience professionnelle. Quand je travaillais, toute l'entreprise n'était pas dans la même salle, nous avons chacun notre rôle à un instant T. Le Maire a son rôle, la DGS a son rôle, les autres élus ont leur rôle, les autres personnels ont leur rôle, le directeur des services techniques, le policier municipal. Quand par exemple je rencontre le directeur des services techniques, cela va durer vingt minutes pour les petites choses, nous réglons les petits problèmes du quotidien et je ne vais pas vous demander à chacun si vous êtes d'accord sur l'installation d'une rampe dans un immeuble, etc. C'est sur les grands projets que nous pouvons avoir ces rencontres, évidemment, pourquoi pas. En fait, ce matin, nous avons eu une réunion sur les travaux de voirie, nous étions avec le partenaire, c'est quelque chose qui a été voté. Pas de problème, et je demande aux adjoints, quand vous réunissez vos commissions, d'être le plus précis possible sur les avancements. Souvent, les projets, lorsque nous vous les présentons, ils sont déjà bien avancés. Les commissions, c'est fait pour cela.

Monsieur LABAEYE : Dans la continuité de ce qui vient d'être dit, nous voulions savoir si vous aviez réfléchi à la nouvelle disposition qui existe depuis 2025, de donner la possibilité à chaque élu, dans les six premiers mois de son mandat, de suivre une session d'informations sur les fonctions d'un élu, justement, comme il y a pas mal de nouvel élu dans ce Conseil Municipal. Est-ce que vous avez réfléchi à un calendrier, aux modalités. De manière plus large, et à côté de cela il y a le droit à la formation de l'élu avec des crédits qui sont votés. Est-ce que cela aussi, cela fait partie de vos pistes de réflexion et des propositions que vous allez nous faire bientôt ?

Monsieur GIRIN : Moi je suis davantage sur la formation que sur l'information. Le droit à l'information c'est, entre autres, ce que l'on fait en fin de Conseil. Si l'on passe trop de temps à s'informer, on ne passera plus de temps à travailler.

Monsieur LABAEYE : La session d'information, elle a été précisée. C'est plutôt le fonctionnement du Conseil Municipal, et une information sur les droits et les devoirs de l'élu. C'est une nouvelle disposition, c'est très récent, cela date du 22 décembre 2025.

Monsieur GIRIN : Et bien, je vais regarder précisément. Sur la formation, nous allons vous proposer des choses. Nous travaillons le sujet avec madame PASQUIER FUCHEY et les ressources humaines. La première chose, nous avons voté un budget formation des élus, cela concerne tous les élus. Pour les adjoints qui ont des fonctions d'officier de police judiciaire, il faudrait que l'on organise un tronc commun. Nous avons des propositions qui nous sont faites par l'Association des Maires de France. Malheureusement, celle que l'on a ne sont destinées qu'aux maires. Donc, nous vous informerons de ce qui sera organisé. Par ailleurs, dans l'autre sens, moi je suis très à l'écoute, j'ai fait la démarche auprès de notre majorité, pour recenser les besoins des élus en matière de formations. Nous avons des gens expérimentés, qui ont moins besoin, mais ils ont besoin quand même sur d'autres sujets. Dans la limite du budget, évidemment, et ce que je souhaiterais, c'est que l'on arrive à être assez nombreux intéressés pour la même formation, je pense que cela sera beaucoup plus économique de faire venir un formateur pour un nombre raisonnable de personnes. Pour la partie la partie information, j'avoue que je suis « sec », je relirai précisément.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 14

Le Maire,
Pascal GIRIN



La secrétaire de séance,
Lucien JACQUES